

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine sur les demandes introductives d'instances relatives à des paiements de loyers, congés et résiliations de baux.

Ordonnance Souveraine nommant deux Grands Officiers et un Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

EXTÉRIEUR :

Memorandum adressé par le Gouvernement de la République Française au Gouvernement Monégasque.

ECHOS ET NOUVELLES :

Sacre de Monseigneur Vié, Evêque de Monaco.

Arrivée du nouvel Evêque à Monaco.

Textes des télégrammes adressés à S. A. S. le Prince Albert, à S. A. S. le Prince Héritaire et à M. le Président de la République française, à l'occasion du 14 Juillet, et des réponses reçues.

Mouvement du Port de Monaco.

EXTÉRIEUR

S. Exc. le Ministre des Affaires Étrangères de la République Française a fait parvenir au Gouvernement Princier, par l'intermédiaire de S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire de la Principauté à Paris, le memorandum dont la teneur suit :

Paris, le 7 juillet 1916.

MÉMORANDUM

Appliqués à conformer leur conduite aux principes du droit international, les Gouvernements alliés ont pensé, au début de la guerre actuelle, qu'ils trouveraient dans la Déclaration de Londres un corps de doctrine et un recueil de règles pratiques. Ils décidèrent en conséquence d'en adopter les stipulations, non qu'elle eût en elle-même force de loi à leur égard, mais parce qu'elle semblait présenter dans ses grandes lignes un exposé des droits et des devoirs des belligérants, appuyés sur l'expérience des guerres maritimes du passé. Le développement de la lutte actuelle, d'une ampleur et d'un caractère insoupçonnés, a démontré que l'effort qui avait été tenté à Londres pour déterminer en temps de paix, non seulement les principes du droit mais aussi les modalités de leur application, n'avait pas abouti à un résultat entièrement satisfaisant. Ces règles, en effet, sans conférer toujours aux neutres de plus larges garanties, ne donnent pas aux belligérants les moyens les plus efficaces pour exercer les droits qui leur sont reconnus.

A mesure que les événements se déroulaient, les belligérants du groupe germanique redoublaient d'habileté pour desserrer l'étreinte qui les enserme et rouvrir la voie des ravitaillements ; leurs artifices compromettaient le commerce inoffensif des neutres et le rendaient suspect d'intentions hostiles. D'autre part les progrès de tout genre accomplis dans l'art militaire et naval, la création d'engins nouveaux, la centralisation par les belligérants germaniques de la totalité de leurs ressources aux fins militaires, créaient des conditions très différentes de celles des guerres maritimes du passé.

L'application des règles de la Déclaration de Londres ne devait pas résister à l'épreuve de faits évoluant sans cesse dans un sens imprévu.

Les Gouvernements alliés ont dû reconnaître cette situation et apporter de temps à autre aux règles de la Déclaration les tempéraments que comportait cette évolution.

Ces modifications successives ont pu amener à de fausses interprétations des intentions des Alliés ; aussi leur a-t-il paru nécessaire de s'en tenir uniquement à l'application des règles anciennement reconnues du Droit international.

Les Alliés déclarent solennellement et sans

réticence qu'ils continueront à observer ces principes aussi bien dans l'action de leurs croisières que dans les jugements de leurs cours de Prises ; que, fidèles à la parole donnée, ils se conformeront notamment aux dispositions des conventions internationales sur le droit de la guerre, que, respectueux des lois de l'humanité, ils repoussent loin d'eux l'idée de menacer l'existence des non combattants, qu'ils ne porteront à la propriété des neutres aucune atteinte injustifiée et que, si un dommage était causé par leur action navale à des négociants de bonne foi, ils seront toujours disposés à examiner les réclamations et à accorder les réparations légitimes.

PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I^{er}**

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 7 août 1915 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

A dater de l'expiration du délai fixé par l'Ordonnance ci-dessus visée du 7 août 1915 et jusqu'au 14 août 1917 inclusivement, veille des vacances, aucune demande introductive d'instance, relative à des paiements de loyers, congés ou résiliations de baux, ne pourra être formée, à peine de nullité, sans avoir été précédée d'une tentative de conciliation devant le magistrat compétent, suivant les règles établies par les articles 2 à 36 du Code de Procédure Civile.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-deux juillet mil neuf cent seize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : CH. BELLANDO DE CASTRO.

Par Ordonnance Souveraine en date du 22 juillet 1916, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grands Officiers :

M. le Major Général Comte Giulio Merli Miglietti, Aide de Camp Général de S. M. le Roi d'Italie ;

M. le Capitaine de Vaisseau Comte Guido Biscaretti di Ruffia, Aide de Camp Général de S. M. le Roi d'Italie.

Commandeur :

M. le Capitaine de Frégate Italo Moreno, Aide de Camp de S. M. le Roi d'Italie.

ECHOS & NOUVELLES

Mardi dernier, 25 Juillet, a eu lieu, à la Cathédrale d'Orléans, la cérémonie de la Consécration de Mgr Vié, le nouvel Evêque de Monaco.

Dès huit heures, elle était annoncée par une sonnerie de cloches.

Dans le chœur de l'Église, magnifiquement orné, étaient placés deux autels auxquels devaient conjointement dire la messe le prélat consécrateur et le prélat consacré. En avant, des deux côtés, se trouvaient les sièges des Evêques et de leurs assistants.

Devant le chœur, au premier rang, les représentants de S. A. S. le Prince : S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre Plénipotentiaire près le Gouvernement Français ; M. Roussel, Secrétaire d'État ; M. Noghès, Président de la Commission Intercommunale.

Un assistance très nombreuse et choisie occupait la nef, le transept et les bas côtés de l'Église. L'office fut célébré par Mgr Touchet, Evêque d'Orléans, prélat consécrateur ; Mgr Vié avait pour assistants NN. SS. Chapon, Evêque de Nice, et Méliçon, Evêque de Blois. Autour d'eux, NN. SS. du Vauroux, Evêque d'Agen, Déchelette, Evêque d'Évreux, Marbeau, Evêque de Meaux ; Tissier, Evêque de Châlons ; M. le Chanoine Pauthier, Vicaire Capitulaire du Diocèse de Monaco ; Mgr Baud, protonotaire et archidiacre de la Cathédrale ; M. le Chanoine Foccart, Chancelier de l'Évêché, et plusieurs dignitaires ecclésiastiques.

La cérémonie fut grandiose ; les chants de la maîtrise de la Cathédrale y furent fort remarquables, en particulier un hymne à l'Étendard, dont les paroles ont été écrites par Mgr Vié.

A l'issue de la messe, le long et brillant cortège des Evêques et du clergé s'est rendu dans la salle de la Société de Saint-Joseph, où Mgr Touchet, dont la renommée d'orateur et d'écrivain s'est répandue, on le sait, dans tout le monde catholique, adresse une éloquente harangue au nouvel Evêque.

Mgr Vié, qui est l'un des plus fins lettrés, comme l'un des plus érudits professeurs du clergé français, lui répondit avec une spirituelle émotion.

Mgr Touchet réunit ensuite à sa table, avec NN. SS. les Evêques venus pour assister à la con-

sécration, les représentants de S. A. S. le Prince et ceux du clergé de la Principauté. En termes magnifiques, M^r Touchet porta la santé de S. A. S. le Prince, dont les récents entretiens avec S. S. Benoît XV et S. Em. le Cardinal Gasparri ont causé la plus vive impression dans les milieux ecclésiastiques.

M. de la Roche-Aymon, au nom des propriétaires du Séminaire de Pont-Levoy, tint à exprimer la gratitude de ses amis à M^r Vié, qui dirigeait, on le sait, cet établissement lors de son élévation à notre Evêché, et qui y laisse le souvenir et les exemples du directeur le plus autorisé, le plus savant, le plus paternellement dévoué. M. le Chanoine Pauthier présenta, avec cette forte et sobre netteté, qui donne tant d'autorité à sa parole, les vœux du clergé et de la population Monégasques au nouvel Evêque. Puis M. le Comte Balny d'Avricourt prononça sur un ton d'émotion profondément communicative, ce bref discours qui reçut le plus sympathique accueil :

« Monseigneur,

« Chargé par S. A. S. le Prince de Monaco de la haute mission de le représenter à la cérémonie du sacre du nouvel Evêque de Monaco, c'est à vous, Monseigneur, comme Prélat consécrateur, que mes paroles vont tout d'abord pour vous exprimer l'impression profonde qui se dégage de l'imposante cérémonie à laquelle nous venons d'assister dans votre Eglise Cathédrale, évocatrice de tant de souvenirs. Dans les temps critiques où nous vivons, l'ombre de la Vierge Lorraine à la béatification de laquelle vous vous êtes si patriotiquement dévoué, apparaît à nos yeux comme une vision de la victoire prochaine.

« Je me félicite d'avoir à souhaiter la bienvenue parmi nous, dans son nouveau diocèse, à M^r Vié, Evêque aujourd'hui consacré de Monaco. En succédant à M^r du Crel, dont l'amitié nous fut toujours si précieuse, vous retrouverez, je n'en doute pas, Monseigneur, les mêmes sympathies universelles qui ont accompagné votre prédécesseur jusque dans le tombeau.

« Je termine et je lève mon verre en l'honneur de M^r Touchet, Evêque aimé et respecté de ce diocèse ; je bois à Leurs Grandeurs les Evêques ici présents, aux membres de l'Episcopat, du clergé, ainsi qu'aux notabilités dont la présence rehausse cette réunion. »

M^r Vié, avec une simplicité de termes, qui n'excluait ni l'extrême finesse de l'esprit ni les mouvements du cœur, exprima enfin sa reconnaissance, en même temps qu'au Saint-Père, à S. A. S. le Prince Souverain de Monaco.

L'Arrivée à Monaco de M^r Vié aura lieu dimanche prochain, 6 Août, à 5 heures de l'après-midi. Il sera aussitôt procédé, avec la solennité d'usage, à la cérémonie d'intronisation.

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet, M. Richard, gérant du Consulat Général de France, avait adressé, au nom de la Colonie française de Monaco, des télégrammes à S. A. S. le Prince Albert I^{er}, à S. A. S. le Prince Héritaire et à M. le Président de la République française.

Voici les textes de ces télégrammes :

*A Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco,
10, avenue du Trocadéro, Paris.*

Réunie à l'occasion de sa Fête Nationale, la Colonie française de Monaco a l'honneur de prier Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien agréer ses plus respectueux hommages.

Pleine de reconnaissance pour la sollicitude dont sont entourés à Monaco les blessés et réfugiés français, elle prie Votre Altesse Sérénissime d'agréer pour Elle ses souhaits de bonheur ainsi que ses vœux de prospérité pour la Principauté où leur est accordée une si bienveillante hospitalité.

*A Son Altesse Sérénissime
le Prince Héritaire de Monaco,
9, avenue Emile-Deschanel, Paris.*

Les membres de la Colonie française de Monaco réunis à l'occasion de la Fête Nationale ont l'honneur de prier

Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien accepter, avec les témoignages renouvelés de leur admiration pour Sa vaillance aux Armées, les assurances de leurs très respectueux hommages.

Le Gérant du Consulat Général de France à Monaco, à Monsieur le Président de la République, Paris.

Plus que jamais pleine d'un confiant espoir dans les hautes destinées de la Patrie, la Colonie française de Monaco a l'honneur de prier Monsieur le Président de la République d'accepter ses très respectueux hommages.

C'est avec le plus grand enthousiasme qu'elle voit dans les récents succès des Armées française et alliées l'heureux présage de la Victoire prochaine et définitive.

M. le Gérant du Consulat a reçu les réponses suivantes :

*Aide de Camp Prince de Monaco
à Gérant du Consulat Général de France à Monaco.*

Le Prince reçoit avec une sympathie très vive l'expression des sentiments que vous éprouvez à l'occasion de votre Fête Nationale et partage l'émotion manifestée dans toutes les parties du monde devant le moral du peuple Français.

*Aide de Camp Prince de Monaco
à Gérant du Consulat Général de France à Monaco.*

Le Prince Héritaire est particulièrement touché des sentiments que vous Lui avez exprimés au nom de la Colonie française de Monaco à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet et me charge de vous prier d'être auprès de vos compatriotes l'interprète de Sa reconnaissance et de Ses vifs remerciements.

*Le Président du Conseil,
Ministre des Affaires Etrangères,
à Gérant du Consulat Général de France à Monaco.*

M. le Président de la République a été très touché des vœux que vous lui avez adressés au nom de la Colonie française de Monaco à l'occasion de la Fête Nationale.

M. le Président vous prie d'être auprès de nos compatriotes l'interprète de ses vifs remerciements et de leur exprimer sa confiance dans le succès des Armées alliées et dans les glorieuses destinées de notre Patrie.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Vapeur Zinovia, grec, Carivalis, venant de Rosario di Santa Fè, chargé de 5.500 tonnes de maïs.

Tartane Saint-Louis, française, cap. Groumi, venant de Saint-Maxime, chargée de 32 tonnes de bois, — partie pour Antibes, sur lest.

Les Orphelins de Verdun et de la Somme

Jamais, depuis le début de la guerre, l'Association Nationale des Orphelins de la Guerre (siège social, 40, quai d'Orléans, à Paris) n'a eu à mettre plus souvent en pratique son principe : Assistance immédiate et sans formalités aux orphelins en détresse.

Le mardi 18 juillet à midi, elle fait partir de la gare de Lyon, pour les formations familiales de sa section du Midi, un convoi de 175 orphelins de guerre dont la plupart n'ont plus de mère ni de foyer et que les récents combats de Verdun et de la Somme ont fait doublement orphelins.

Une cinquantaine parmi les plus grands seront dirigés sur la nouvelle colonie horticole des Orphelins de la Guerre que l'Œuvre vient de fonder à Antibes. Grâce au précieux concours du Directeur de l'Ecole d'Horticulture et de ses collaborateurs, ces enfants apprendront rapidement leur métier intéressant et lucratif. A cette colonie se trouve annexée la ferme des Orphelins de la Guerre qui, désormais, fournira de lait les Maternelles et Pouponnières de l'Œuvre dans le département.

Les plus petits, âgés de quelques semaines, seront conduits à la nouvelle Pouponnière créée par l'Association aux environs de Nice, où les attendent des mères nourrices choisies par le professeur Pinard et la générale Michel. Cette nouvelle Pouponnière, par sa situation exceptionnelle et les dimensions de ses

locaux, est appelée à devenir un véritable palais de la puériculture et l'organe essentiel de l'Œuvre.

C'est le docteur Variot qui, avant leur départ, visite tous les enfants. Les plus éprouvés moralement ou physiquement seront dirigés soit vers l'Hôpital des Orphelins de la Guerre à la Croisette et sa plage de sable, soit vers Thorenc où, à 1.300 mètres d'altitude, l'Association a organisé la station alpestre des Orphelins de la Guerre qui pourra, au cours de cet été, faire profiter de ses bienfaits plus de 500 enfants. Ils logent dans plusieurs pavillons et une grande ferme à l'orée des forêts de sapins. La pureté d'un climat vivifiant rendra bientôt aux pauvres petits de nos héros morts la vigueur et la santé.

De prochains départs auront lieu pour les colonies d'Etretat et de Gonnevillle et pour la colonie agricole et ménagère des Orphelins de la Guerre à Dampierre (Haute-Saône) en faveur de qui le groupe de la Gauche Démocratique au Sénat vient de voter une subvention de mille francs.

Enfin un convoi important sera aussi dirigé vers Marseille où l'Œuvre vient de créer une nouvelle colonie au Château de la Pomme, appelée à prendre une grande extension, avec le concours de la Municipalité de Marseille qui, dès la première heure, a soutenu l'Association et notamment n'a pas cessé, durant ces derniers mois, de soigner et d'héberger à leur passage les 1.300 petits orphelins et les 200 mères, infirmières et nourrices, envoyés vers la section du Midi.

Pour marquer le caractère durable de son œuvre qui ne sera complètement accompli que vingt ans après la Guerre, l'Association non seulement contracte des baux d'au moins neuf années, notamment pour la ferme d'Antibes et pour la colonie de Marseille, mais elle vient d'acquérir pour les Orphelins de la Guerre, dans la Haute-Saône, la propriété qui sert de foyer central à la Colonie agricole et ménagère de Dampierre.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Délivrance de billets spéciaux d'aller et retour collectifs aux FAMILLES DES MILITAIRES en congé de convalescence, hospitalisés ou réformés à la suite de blessures ou maladies contractées en campagne.

Jusqu'au 30 septembre prochain inclus, il est délivré aux familles d'au moins deux personnes accompagnant ou allant visiter des militaires en congé de convalescence, ou hospitalisés ou mis en réforme à la suite de blessures, infirmités ou maladies contractées en campagne depuis la mobilisation, des billets collectifs spéciaux, toutes classes, valables pour des parcours intéressant un ou plusieurs des réseaux du P.-L.-M., de l'Etat, de l'Orléans et du Midi, dans les conditions ci-après :

Parcours minimum : 250 kilomètres, aller et retour, avec facilité de payer pour cette distance.

Validité : jusqu'au 5 novembre inclus.

Prix : deux billets simples ordinaires pour la première personne, un de ces billets pour la deuxième et la moitié de ce prix pour la troisième et chacune des suivantes.

Les demandes de billets doivent être faites 4 jours à l'avance (ce délai est réduit à 48 heures lorsqu'elles sont adressées à certaines gares) et accompagnées :

Pour les familles des militaires convalescents, d'un certificat de l'autorité militaire indiquant la localité pour laquelle le congé de convalescence est accordé ;

Pour les familles des militaires déjà hospitalisés, dans la localité pour laquelle le billet est demandé, d'un certificat du médecin-chef ou de l'administrateur de l'établissement hospitalier ;

Pour les familles des militaires réformés, d'une attestation du commandant du dépôt du dernier corps où a servi le militaire, certifiant la date de la réforme.

La pièce à fournir par les intéressés doit toujours certifier que la blessure, infirmité ou maladie du militaire a été contractée en campagne depuis la mobilisation.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1916.